

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/048/2.1

Feuillet n° 051

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 19 avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 11 avril 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	43
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique

BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; René GAILLARD représente Claude SAUTIER ;

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Camille GÉRAUD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Serge PEDENON, Régine ANGLARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRETARE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Adoption du périmètre du SCOT

Monsieur le Président rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Un consensus se dégage aujourd'hui pour que la réflexion soit menée à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Ce périmètre est constitué des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir:

- Communauté de Communes de Domme- Villefranche du Périgord
- Communauté de Communes du Pays de Fénelon
- Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir
- Communauté de Communes de Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
- Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

Ce périmètre regroupe au total 142 communes.

Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence à l'échelle du Pays les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire.

L'élaboration du SCoT Périgord Noir nécessitera la création d'une structure porteuse dont la forme juridique reste à déterminer. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente une cohérence certaine et une lisibilité territoriale affirmée dans l'ensemble des travaux et démarches qui sont portés par les acteurs du Pays du Périgord Noir depuis le début des années 2000. Constituant un véritable territoire de projet, doté d'une identité culturelle et géographique forte, ce périmètre est celui d'un grand bassin de vie qui s'organise autour deux pôles principaux (Sarlat et Terrasson) et des pôles intermédiaires de proximité qui correspondent aux anciens chefs-lieu de canton.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 relatifs à la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu les réflexions préparatoires menées au sein de l'association du Pays du Périgord Noir par les acteurs locaux ;

Vu les échanges lors de la rencontre "Pays" dédiée au schéma de cohérence territoriale et au développement économique du 13 février 2017 ;

Et

Considérant qu'il est de l'intérêt commun des communautés de communes du Périgord Noir de s'inscrire dans la démarche collective SCoT;

Considérant la pertinence du projet de périmètre de SCoT à l'échelle du Pays du Périgord Noir ;

Considérant que ce projet de périmètre est cohérent avec les démarches menées par les acteurs publics et privés et les objectifs de développement local portés par l'association de Pays;

Considérant que ce projet de périmètre doit permettre de prendre en compte de façon cohérente les besoins des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des acteurs en ce qui concerne le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'habitat, les paysages, les services ;

Le conseil communautaire :

- **approuve** le projet de périmètre du SCoT Périgord Noir à l'échelle du territoire du Pays du Périgord Noir, constitué par les six communautés de communes de Domme – Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, de Sarlat - Périgord Noir, du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon – Hautefort, de la Vallée de l'Homme et de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède ;
- **indique** que le choix de la forme du futur établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une consultation spécifique associant l'ensemble des collectivités locales territorialement concernées ;
- **charge** Monsieur le Président de communiquer à Madame la Préfète de la Dordogne cette décision,
- **donne** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 20/04/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170419-DE2017048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

